

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 33

VENDREDI 25 AVRIL 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la journée de l'Europe.

VILLE DE PARIS

Paris, le 22 avril 2008

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement
des déchets

NOTE

A l'attention de

Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la Journée de l'Europe, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales et européennes le **vendredi 9 mai 2008**.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage.

VILLE DE PARIS

Paris, le 22 avril 2008

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement
des déchets

NOTE

A l'attention de

Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le **samedi 10 mai 2008**.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

SOMMAIRE DU 25 AVRIL 2008

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la journée de l'Europe.....	1185
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage.....	1185
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 18 ^e arrondissement en qualité de Président de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 15 avril 2008)	1188

VILLE DE PARIS

Désignation du représentant du Maire de Paris et de son suppléant au sein des instances du Centre d'Information et Documentation Jeunesse (Arrêté du 21 avril 2008).....	1188
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-047 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Morère, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 avril 2008).....	1188
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-048 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Antoine Chantin, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 avril 2008)	1189

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-002 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue d'Aubervilliers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 avril 2008)	1189	Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la spécialité bâtiment ouvert à partir du 4 février 2008 pour 6 postes	1195
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-004 réglementant, à titre provisoire, la circulation et stationnement dans la rue Archereau, à Paris 19 ^e (Arrêté du 15 avril 2008)	1190	Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s retenu(e)s pour l'entretien avec la Commission du recrutement sans concours de 40 agents d'accueil et de surveillance de 2 ^e classe de la Commune de Paris dans la spécialité « médiation sociale » ouvert à partir du 14 avril 2008	1196
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-005 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue et le passage de l'Atlas, à Paris 19 ^e (Arrêté du 2 avril 2008)	1190	Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de Paris dans la spécialité musique — discipline piano — ouvert à partir du 10 mars 2008 pour 1 poste....	1196
Voirie et Déplacements — Arrêté n° STV 6/2008-007 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue Curial, à Paris 19 ^e (Arrêté du 15 avril 2008)	1191	Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de Paris dans la spécialité musique — discipline piano — ouvert à partir du 10 mars 2008	1197
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-008 instaurant, à titre provisoire, la mise à double sens de circulation de la rue Mathis, à Paris 19 ^e (Arrêté du 15 avril 2008)	1191	Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité danse, discipline danse jazz ouvert à partir du 10 mars 2008 pour un poste	1197
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-027 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Daumesnil, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 avril 2008).....	1192	Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate inscrite sur la liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité danse, discipline danse jazz ouvert à partir du 10 mars 2008	1197
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de pôle juridique (F/H)	1192	Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité danse, discipline danse classique ouvert à partir du 10 mars 2008 pour un poste	1197
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un sous-directeur de la Commune de Paris	1192	DEPARTEMENT DE PARIS	
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une directrice de projet	1192	Délégation donnée par le Maire de Paris à l'un de ses adjoints en vue de présider le Conseil départemental de l'Education nationale (Arrêté du 21 avril 2008)	1197
Direction des Ressources Humaines. — Nomination et titularisation de quatre administrateurs de la Ville de Paris et affectation d'un administrateur de la Ville de Paris	1192	Fixation du prix de journée applicable à compter du 1 ^{er} mai 2008 au C.A.J. RESOLUX, situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 ^e (Arrêté du 11 avril 2008)	1197
Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 13 (Ingénieur des travaux) (Décisions du 11 avril 2008)	1193	Fermeture d'une crèche familiale, située 21, rue de Vaucoleurs, à Paris 11 ^e (Arrêté du 14 avril 2008).....	1198
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 11 avril 2008)	1193	Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 55, rue de l'Aqueduc, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 avril 2008).....	1198
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes (Arrêté du 17 avril 2008).....	1194	Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 25 bis, rue de la Gaîté, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 avril 2008).....	1199
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris (1 ^{re} classe) ouvert à partir du 18 février 2008 pour 90 postes.....	1194	Fixation du prix de journée 2008 applicable à compter du 1 ^{er} mai 2008 à l'EHPAD Résidence Club Le Montsouris, situé 18 bis-20, rue d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 avril 2008)	1199
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris (1 ^{re} classe) ouvert à partir du 18 février 2008	1195		
Direction des Ressources Humaines. — Résultat du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité bâtiment ouvert à partir du 4 février 2008 pour 4 postes..	1195		

Fixation des tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} mai 2008 à l'établissement EHPAD PERRAY VAUCLUSE, situé BP 13, 91360 Epinay sur Orge, géré par le Groupe Public de Santé « PERRAY VAUCLUSE » (Arrêté du 16 avril 2008)..... 1200

Fixation du tarif journalier applicable à compter du 1^{er} mai 2008 au service de placement familial d'Ile-de-France de l'UFSE, situé 19, rue de Paradis, à Paris 10^e (Arrêté du 17 avril 2008)..... 1200

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidates autorisées à participer à l'épreuve d'admission du concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris dans la spécialité orthophoniste ouvert à partir du 14 avril 2008 pour 5 postes..... 1201

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris dans la spécialité psychomotricien ouvert à partir du 14 avril 2008 pour 8 postes..... 1201

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2008-1294 HAD portant délégation de la signature du Directeur de l'Hospitalisation à Domicile (Arrêté du 22 février 2008)..... 1201

Arrêté n° 2008-0109 DG portant délégation de la signature du Directeur Général. — (Arrêté modificatif du 21 avril 2008)..... 1202

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00235 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 10 avril 2008)..... 1203

Arrêté n° 2008-00263 instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue Galilée, à Paris 16^e (Arrêté du 18 avril 2008)..... 1203

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1203

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1203

Listes par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au concours interne de préposé de la Préfecture de Police au titre de l'année 2008..... 1203

Listes par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au concours externe de préposé de la Préfecture de Police au titre de l'année 2008..... 1204

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1464 modifiant l'arrêté n° 2008-0987 du 12 mars 2008 fixant la composition du jury du concours sur titres au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour le recrutement de 40 infirmiers dont 4 au titre des emplois réservés, ouvert le 18 février 2008 (Arrêté du 14 avril 2008)..... 1204

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs..... 1205

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 31 mars et le 13 avril 2008..... 1205

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 31 mars et le 13 avril 2008..... 1209

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 31 mars et le 13 avril 2008..... 1209

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 31 mars et le 13 avril 2008..... 1222

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 31 mars et le 13 avril 2008..... 1224

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris..... 1224

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes..... 1225

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 14^e. — Avis..... 1225

POSTES A POURVOIR

Bureau du Cabinet du Maire. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes ou attaché confirmé (F/H)..... 1225

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1225

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1225

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1225

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur (F/H)..... 1226

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1226

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 1^{er} arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1226

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Mairie du 7^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1227

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Mairie du 18^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1228

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'Econome Adjoint chargé de la comptabilité et des finances (F/H) (Recrutement par voie de détachement) 1228

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de maître ouvrier (F/H)..... 1228

Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de professeur (F/H) 1228

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 18^e arrondissement en qualité de Président de la Caisse des Ecoles.

Le Maire,
Président de la Caisse des écoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983, portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, relatif aux Caisses des écoles, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 33-2007 portant recrutement de Mme Muriel CAULLET en qualité de Chef des services économiques de la Caisse des écoles du 18^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 18^e arrondissement, Président de la Caisse des écoles, est donnée à Mme Muriel CAULLET, Chef des services économiques de la Caisse des écoles du 18^e arrondissement, à compter du 17 mars 2008, pour les actes désignés ci-après :

- bons de commandes destinés aux fournisseurs,
- liquidation et mandatement des dépenses,
- émission des titres de recouvrement des recettes,
- actes et décisions liés à la régie d'avances et de recettes de la Caisse des écoles,
- actes et décisions liés au recrutement et à la gestion des personnels titulaires et non titulaires,
- déclaration des accidents de travail,
- congés annuels du personnel,
- ordres de mission,
- conventions,
- décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, passés selon la procédure adaptée définie par délibération du Comité de gestion de la Caisse des écoles et le règlement intérieur annexé,

- contrats de maintenance,
- contrats d'assurance,
- transmission des documents au contrôle de légalité,
- déclaration de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de légalité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Bureau du contrôle de légalité,
— M. le Trésorier Principal des Etablissements Publics Locaux de Paris,
— L'intéressée.

Fait à Paris, le 15 avril 2008

Daniel VAILLANT

VILLE DE PARIS

Désignation du représentant du Maire de Paris et de son suppléant au sein des instances du Centre d'Information et Documentation Jeunesse.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général de collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-25 ;

Vu l'article 4 des statuts du Centre d'Information et Centre Documentation Jeunesse (C.I.D.J.) ;

Arrête :

Article premier. — M. Bruno JULLIARD, Adjoint du Maire chargé de la Jeunesse, et M. Didier GUILLOT, Adjoint au Maire chargé de la Vie Etudiante, sont désignés respectivement en qualité de titulaire et de suppléant pour me représenter au sein des instances du Centre d'Information et Documentation Jeunesse.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 avril 2008

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-047 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Morère, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la démolition d'un immeuble 19, rue Morère, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 28 avril au 11 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement, du 28 avril au 11 juillet 2008 inclus :

- Morère (rue), côté impair, au droit du n° 19 ;
- Morère (rue), côté pair, au droit du n° 20.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-048 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Antoine Chantin, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du déplacement d'un bloc de climatisation rue Antoine Chantin, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération qui se déroulera le 30 avril 2008 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Antoine Chantin, à Paris 14^e arrondissement sera à titre provisoire, interdite à la circulation générale le 30 avril 2008.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-002 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux importants de levage pour le démontage d'un portique et l'enlèvement de bungalows devant le n° 104, rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 au 12 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e sera interdite à titre provisoire, à la circulation générale, entre la rue de Crimée et la rue Riquet, pendant la durée des travaux qui se dérouleront, du 2 au 12 mai 2008 inclus.

Art. 2. — Les voies suivantes du 19^e arrondissement seront mises en impasse, à titre provisoire, du 2 au 12 mai 2008 inclus :

- Aubervilliers (rue d') à partir de la rue de Crimée vers et jusqu'au n° 104 de la rue d'Aubervilliers ;
- Aubervilliers (rue d') à partir de la rue Riquet vers et jusqu'au n° 104 de la rue d'Aubervilliers.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement du 2 au 12 mai 2008 inclus :

— Aubervilliers (rue d') coté pair, du n° 104 à la rue Raymond Radiguet.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Olivier CHRETIEN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-004 réglementant, à titre provisoire, la circulation et stationnement dans la rue Archereau, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'aménagement dans la rue Archereau, entre la rue Riquet et la rue Docteur Lamaze, à Paris 19^e il convient d'y réglementer la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 14 avril au 27 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Archereau, à Paris 19^e arrondissement sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale dans sa partie située entre la rue Riquet et la rue du Docteur Lamaze, du 14 avril au 16 juin 2008 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La rue Archereau, à Paris 19^e arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, à partir de la rue Mathis vers et jusqu'à la rue du Docteur Lamaze, du 14 avril au 16 juin 2008 inclus.

Art. 4. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique à titre provisoire, dans la voie suivante du 19^e arrondissement, du 14 avril au 27 juin 2008 inclus :

— Archereau (rue) :

- côté pair, au droit des n°s 2 à 10,
- côté impair, au droit des n°s 1 à 9.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Olivier CHRETIEN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-005 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue et le passage de l'Atlas, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989, instaurant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élargissement des trottoirs, au droit des n°s 16 à 18, rue de l'Atlas, et au droit du n° 10, passage de l'Atlas, à Paris 19^e il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans ces deux voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent respectivement du 21 avril au 23 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation sera interdite, à titre provisoire, dans les voies suivantes, à Paris 19^e arrondissement :

Du 21 avril au 5 mai 2008 inclus :

— Atlas (rue de l') entre l'avenue Simon Bolivar et la rue Rébeval.

Du 5 au 23 mai 2008 inclus :

— Atlas (passage de l') au droit du n° 10.

Art. 2. — Les voies suivantes du 19^e arrondissement seront mises en impasse, à titre provisoire :

Du 21 avril au 5 mai 2008 inclus :

— Atlas (rue de l') à partir de la rue Rébeval vers et jusqu'au n° 10 de la rue de l'Atlas ;

— Atlas (rue de l') à partir de l'avenue Simon Bolivar vers et jusqu'au n° 18 de la rue de l'Atlas.

Du 5 au 23 mai 2008 inclus :

— Atlas (passage de l') à partir de la rue de l'Atlas vers et jusqu'au n° 6 du passage.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la rue de l'Atlas à Paris 19^e arrondissement du 21 avril au 5 mai 2008 inclus.

Art. 4. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 5. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

Du 21 avril au 5 mai 2008 inclus :

— Atlas (rue de l') :

- côté pair, au droit des n^{os} 2 à 10 ;

- côté impair, au droit des n^{os} 1 à 19 et des n^{os} 23 à 25.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voie et Déplacements — Arrêté n° STV 6/2008-007 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue Curial, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de recalibrage de la rue Curial dans le tronçon compris entre la rue Riquet et la n° 14, rue Curial, à Paris 19^e, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue Curial, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 16 juin au 29 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Curial, à Paris 19^e sera interdite à titre provisoire, à la circulation générale, entre la rue Riquet et la n° 14, rue Curial, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 16 juin au 29 août 2008 inclus.

Art. 2. — La voie suivante du 19^e arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, du 16 juin au 29 août 2008 inclus :

— Curial (rue), à partir de la rue Mathis vers et jusqu'au n° 14, rue Curial.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement.

Rue Curial :

— Du 16 juin au 28 juillet 2008 inclus :

- Coté impair, au droit des n^{os} 1 à 9,

— Du 28 juillet au 29 août 2008 inclus :

- Coté impair, au droit des n^{os} 7 à 9.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-008 instaurant, à titre provisoire, la mise à double sens de circulation de la rue Mathis, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, des travaux d'aménagement dans les rues Archereau et Curial nécessitent la mise à double sens de la circulation, dans la rue Mathis, entre la rue Curial et la rue Archereau, à Paris 19^e, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 14 avril au 16 juin 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation sera mise à double sens, à titre provisoire, dans la voie suivante, à Paris 19^e arrondissement :

Du 14 avril au 16 juin 2008 inclus :

— Mathis (rue) entre la rue Curial et la rue Archereau.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Olivier CHRETIEN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-027
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Daumesnil, à Paris 12^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Compagnie des Eaux de Paris (entreprise Les Travaux Parisiens), avenue Daumesnil, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 28 avril au 1^{er} août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 28 avril au 1^{er} août 2008 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Daumesnil (avenue), dans la contre-allée impaire, au droit du n° 265 bis (3 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de pôle juridique (F/H).

Par décision du 9 avril 2008 :

— A compter du 4 avril 2008, Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, est nommée au poste de chef du pôle juridique.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un sous-directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 11 avril 2008,

A compter du 17 avril 2008, M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe de la Ville de Paris est détaché sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris et maintenu affecté à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de sous-directeur des ressources, pour une durée de trois ans.

A compter de la même date, M. DERBOULE est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une directrice de projet.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 11 avril 2008,

Mme Geneviève DEWASMES, directrice du travail du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité et du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, est, à compter du 17 avril 2008, nommée sur un emploi de directeur de projet de la Ville de Paris et affectée à la Direction des Ressources Humaines, en qualité de responsable du projet « Handicap et reconversion », pour une durée de trois ans.

A compter de la même date, Mme Geneviève DEWASMES est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination et titularisation de quatre administrateurs de la Ville de Paris et affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 15 avril 2007,

M. Hugo BEVORT, ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé et titularisé en qualité d'administrateur de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} avril 2008 et rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

A compter du 21 avril 2008, M. Hugo BEVORT est maintenu affecté à la Direction des Ressources Humaines en qualité de chef du bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité, de la sous-direction des emplois et des carrières.

M. Hugo BEVORT est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

M. Nicolas KANHONOU, ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé et titularisé en qualité d'administrateur de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} avril 2008 et rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

A compter du 21 avril 2008, M. Nicolas KANHONOU est affecté à la Direction des Finances en qualité de chargé de mission auprès du directeur adjoint.

M. Nicolas KANHONOU est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

M. Stéphane LAGIER, ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé et titularisé en qualité d'administrateur de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} avril 2008 et rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

A compter du 21 avril 2008, M. Stéphane LAGIER est affecté à la Direction des Affaires Juridiques, en qualité de chef du Bureau du droit public général.

M. Stéphane LAGIER est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

M. François MONTEAGLE, ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé et titularisé en qualité d'administrateur de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} avril 2008 et rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

A compter du 21 avril 2008, M. François MONTEAGLE est affecté à la Direction de la Voirie et des Déplacements en qualité de Chef du Service des Ressources Humaines.

M. François MONTEAGLE est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

M. Patrick BRANCO-RUIVO, administrateur de la Ville de Paris, à la Direction des Affaires Juridiques est, à compter du 21 avril 2008, désigné en qualité de chargé de mission auprès du directeur.

A compter de cette même date, M. Patrick BRANCO-RUIVO est maintenu en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 13 (Ingénieur des travaux) — Décisions.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229, M. Hervé BIRAUD (SOI : 666.807) représentant suppléant du groupe 1 (U.C.P.) de la Commission Administrative Paritaire n° 13, est nommé représentant du personnel titulaire, en remplacement de Mme Chantal EYBOULET, intégrée dans les cadres du personnel du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Pour le Directeur des Ressources Humaines

*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229, M. Eric PONS (SOI : 1.003.084), candidat désigné par tirage au sort au sein du groupe 1 de la Commission Administrative Paritaire n° 13, est nommé représentant du personnel suppléant, en remplacement de M. Hervé BIRAUD, nommé représentant du personnel titulaire.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Pour le Directeur des Ressources Humaines

*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 151-1° modifiée du 15 février 1993, portant statut particulier du corps des puéricultrices de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003, fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 13 octobre 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Le nombre de places offertes est fixé à 80.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 2 juin au 3 juillet 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 2 juin au 3 juillet 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 3 juillet 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi). Ne sont également pas recevables les formulaires d'inscription en ligne imprimés et déposés ou renvoyés par voie postale.

Art. 4. — La désignation des jurys sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 109-1° du 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant le statut particulier applicable au corps d'infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes sera ouvert pour 21 postes à partir du 13 octobre 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 2 juin au 3 juillet 2008 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés, expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 3 juillet 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris (1^{re} classe) ouvert à partir du 18 février 2008 pour 90 postes.

- 1 — Mlle MADI Zahra
- 2 — Mlle CACAN-LECLECH Anne Laure
- 3 — Mme OLLIVIER-LILONG Rosy
- 4 — Mme COMMEAU-AGENEAU Ghislaine
- 5 — Mlle TRAORE Sokona
- 6 — Mlle LAKHTAR Hakima
- 7 — Mme BENALI-LHOCINE Nora
- 8 — Mlle BENDJELLOUL Fatmazohra
- 9 — Mme RIBEIRO-DE OLIVEIRA Sylvie
- 10 — Mme BELKHIR-GRIMED Ferial
- 11 — Mlle POTIN Laurence
- 12 — Mlle PIGEAT Nadine
- ex aequo — Mlle BENSADIA Aicha
- 14 — Mme LECLERC-HELAINÉ Laurence
- 15 — Mme DIAWARA-SINHIN ZIA Célestine
- ex aequo — M. BICHO Frédéric
- 17 — Mme CAMARA-DIALLO Soukeyna
- 16 — Mlle AGOLI AGBO Caroline
- 19 — Mme METADJER-KADIL Amina
- 20 — Mme SYMPHON-GABIN Justin
- ex aequo — Mlle ROUSSEAU Gabrielle
- 22 — Mme VICENTE-ALMEIDA SILVA Maria
- ex aequo — Mme MULLER-BAPTISTA DE AZEVEDO Maria
- 24 — Mme MONTAGNA-ROUSSEAU Nadia
- 25 — Mme CLAIRICIA-PERRIN Jeanne
- 26 — Mme ROUSSEAU Nathalie
- 27 — Mlle DUJARDIN Christine
- 28 — Mlle MARQUE Sandrine
- 29 — Mme KAH-AKA Aminta
- 30 — Mme MONIN-LE TILY Catherine
- ex aequo — Mlle GERALDO Aurélie
- 32 — Mlle BENSLIMANE Malika
- 33 — Mme SIMONOU-BERKAI Saliha
- 34 — Mme HOLLIER-DA SILVA Laurinda
- 35 — Mlle TACITE Katiana Huguette
- 36 — Mlle COTTIER Véronique
- ex aequo — Mme THEZARD-MONSARRAT Isabelle
- 38 — Mme SLEIMI-JELASSI Ouassila
- 39 — Mlle BARBASTE Marie Laure
- 40 — Mme LUBINO-KANKU Livia
- ex aequo — Mme LESECQ-GALTIER Marie Hélène
- 42 — Mlle SCAVENNEC Emilie
- 43 — Mme ADOLPHE Anne Lucie
- ex aequo — Mme BINTODI-MAKANGU GEGO Annie
- 45 — Mme ROCA-COMERON Roseli
- 46 — Mme ABLONDI-MOREAU Monique
- 47 — Mme ALAOUI MOUAYAD Latifa
- 48 — Mme CHOLET-MBANGO SELLE Ruth
- ex aequo — Mlle MOISE Christine
- ex aequo — Mlle ARLANDIS VALLS Vicenta
- 51 — Mme HAMMOUCHE Dalila

- 52 — Mme CHATHUANT Patricia
 ex aequo — Mme CHERALDINI-SAPHO Solange
 54 — Mme COSTE Séverine
 55 — Mme BAQUIE-CAPITAINE Marie Christine
 56 — Mme SAYSANA-KRISANANONH Sanga
 ex aequo — Mlle COSSOU Maria
 58 — Mme FURTADO MORENO Céleste
 59 — Mlle TESSIER Françoise
 60 — Mme GLORIEUX Marie Elisabeth
 61 — Mme BERTEN-FERREIRA Nathalie
 62 — Mme BORGES-DA SYLVA Marie
 ex aequo — Mme AMAMOU Aïda
 ex aequo — Mme YOUSFI-MEFIDENE Fariza
 65 — Mme LANDRE Isabelle
 66 — Mlle ARLANDA Marie Luce
 67 — Mlle CALPAS Nelly
 68 — Mme LOCHUNGVU-MOUA Houa
 69 — Mlle PARISON Béatrice
 70 — Mme KETTOU-LORAZO Sandrine
 71 — Mme PERIYAKARUPPAN-VENUS Banoumady
 72 — Mme GHILANE-NADOUR Leila
 73 — Mme TOURE Kadidja
 74 — Mme MOREAU-SAINSEAUX Isabelle
 75 — Mlle MALONGI Denise
 ex aequo — Mlle COUTURIER Delphine
 77 — Mme SIGAUT-VICTOR Catherine
 ex aequo — Mme LENOEL-MEYTCHEU Noël Pascaline
 79 — Mme AIT IDIR-TAHRAOUI Nacera
 ex aequo — Mme LOKOSSOU-AKOUETE Claudine
 81 — Mlle KONSTANTINOVITCH Marie
 82 — Mme EMAMALLY-MOLOHOO Bibi
 83 — Mme ELENGA PEYA Ghislaine
 ex aequo — Mme TABANE-GANAR Zohra
 ex aequo — Mme CYPRIEN-CIANI Corinne
 86 — Mlle LACOUR Claudine
 ex aequo — Mlle GOMAN Mirette
 88 — Mme LOQUE-ZAMBO Annabelle
 89 — Mme MILLIEN-VERA Audrey
 ex aequo — Mlle DESERT Chrystelle.

Arrête la présente liste à 90 (quatre-vingt-dix) noms.

Fait à Paris, le 15 avril 2008

Le Président du Jury

Jean-Michel LARNAUDIE

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris (1^{re} classe) ouvert à partir du 18 février 2008,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mlle PLUMASSEAU Marie Rosine
 ex aequo — Mlle CALAFAT Emilie

- 3 — Mlle FONTAL Nathalie
 ex aequo — Mme SANE Dieynebabelel
 ex aequo — Mme CHRISTOPHE-URIE Stella
 6 — Mlle GAIA Dominique
 ex aequo — Mlle TACHE Samira
 8 — Mme GRUDE-SOULIER Corinne
 9 — Mme OULALI-AZIMI Hayate
 10 — Mlle KACIEL Laurence
 11 — Mlle ONANA Françoise
 12 — Mlle BERNARD Florence
 13 — Mlle DEMEULENAERE Françoise Madeleine
 Jeanne
 14 — Mlle KERKACHE Sophia
 15 — Mlle SIBER Chantal
 16 — Mlle LE DALL Audrey
 17 — Mme TOURE Aminata
 18 — Mme BAYKAL-MERBOUH Mebarka
 ex aequo — Mme DELPHIN-ANTONIRAJ Gloria
 ex aequo — Mme LEBRETON-MERINE Maryse
 21 — Mlle BECARD Charlotte.

Arrête la présente liste 21 (vingt-et-un) noms.

Fait à Paris, le 15 avril 2008

Le Président du Jury

Jean-Michel LARNAUDIE

Direction des Ressources Humaines. — Résultat du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité bâtiment ouvert à partir du 4 février 2008 pour 4 postes.

Le candidat admissible ne remplit pas les conditions réglementaires pour être déclaré reçu par le jury.

Fait à Paris, le 15 avril 2008

La Présidente du Jury

Murielle DUBOIS

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la spécialité bâtiment ouvert à partir du 4 février 2008 pour 6 postes.

- 1 — M. SPROCANI Cyril
 2 — M. THOMAS Jérôme
 3 — M. SCAILLIEREZ Thierry
 4 — M. GOSSELIN Christophe
 5 — M. CHURLET Bruno
 6 — M. BLANGY Frédéric.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 15 avril 2008

La Présidente du Jury

Murielle DUBOIS

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s retenu(e)s pour l'entretien avec la Commission du recrutement sans concours de 40 agents d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris dans la spécialité « médiation sociale » ouvert à partir du 14 avril 2008.

M. AKA BRETTE Armand
 M. AMANY Freddy
 Mlle AMIENS Sophie
 M. ANGELY Mickaël
 M. ANNELLI Constant
 M. ASMAA Jebar
 Mme ATEBA Marie Michelle
 M. ATEBA Simon Pierre
 Mlle BAH Kadidia
 M. BANGOURA Karim
 Mlle BEDINE Manoubia
 M. BEN ALI Chedly
 M. BEUNET Guillaume
 M. BOCS Roberto
 M. BOUKANTAR Ali
 M. BOULEGAT Joël
 M. BOULLE Cédric
 Mme BOULLE Ruiza
 M. BOUZIANI Nourreddine
 Mlle CHAUVEAU Alexandra
 M. COUDRAY Auguste
 M. DA AROYNARD Cyril
 M. DA ROSA MASCARENHAS Nilton
 M. DEMOCRITE Patrick
 M. DEMOUSTIER Vincent
 M. DESBOIS Gaëtan
 Mlle DIAKITE Rokhya
 M. DIALLO Alhassane
 M. DIALLO Hadjié
 Mlle DIANKA Awa
 M. DIARRA Ousseyni
 M. DIARRA Sadio
 Mlle DIDANGILA Menayame
 M. DOLLIN Loïc
 Mlle DUPONT Myriam
 M. DURIX Cyril
 Mme EYOBO MALOBE Claire
 M. EYOBO MALOBE Daniel
 M. FERRE Pascal
 Mme FOSTIN Darline
 M. FRANÇOIS Patrick
 M. GASSAMA Aboul Aziz
 M. GAUTHIER Gaël
 M. GAYRAUD Désirée
 M. GELAS Cédric
 M. GHEDJATI Ali
 M. GOMA Thia

Mlle GUEYE Jeanine
 M. GUILLOCHIN Christophe
 Mlle HAKEM Sabrina
 M. HARROCHE Youssef
 M. INGRASSIA Antonino
 M. KAMARA Vamara
 M. KANCEL Hugues
 Mme KILUMBU Lungama
 M. KONATE Daouda
 M. LAKEHAL Ghlamallah
 M. LE ROY Serge
 M. LEROUX Damien
 Mlle LIOUX Gwenaëlle
 M. LIPARO Jimmy
 Mme LITIM Jamila
 M. LUISSINT Arthur
 M. LUPPI David
 Mlle MAIGA Daoula
 M. MAJDOUB Najib
 M. MARGOT Mickaël
 Mlle MASOTTI Marielle
 Mme MBAYE Houleye
 M. MEKNOUN Mustapha
 M. MERLAUD Wilfried
 M. MESSEDA Naïm
 M. MORADEL Cami
 Mlle MORISOT Audrey
 M. N CHO Frédéric
 M. NIR Janklewicz
 M. NORBU Gyaltzen
 M. OCTAVE Jérôme
 Mme PADOVANI Régine
 M. RAIDA Nourreddine
 Mlle RAMAËL Céline
 M. SOUMARE Dieyinabou
 M. SY Baïla
 Mlle WASSA Salimata.

Arrête la présente liste à 84 (quatre-vingt-quatre) noms.

Fait à Paris, le 16 avril 2008

Le Président de la Commission

Georges BOUGAIN

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de Paris dans la spécialité musique — discipline piano — ouvert à partir du 10 mars 2008 pour 1 poste.

1 — Mme GOMEZ-STANOJEVIC Sabina.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 16 avril 2008

Le Président du Jury

Laurent CHASSAIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de Paris dans la spécialité musique — discipline piano — ouvert à partir du 10 mars 2008,

afin de permettre le remplacement de la candidate figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommée ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mlle CREN Caroline

2 — M. AYROLES Jean Luc.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 16 avril 2008

Le Président du Jury

Laurent CHASSAIN

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité danse, discipline danse jazz ouvert à partir du 10 mars 2008 pour un poste.

1 — Mme ARDILLON-VERGNE Sophie.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 18 avril 2008

La Présidente du Jury

Chantal de FONTENAY

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate inscrite sur la liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité danse, discipline danse jazz ouvert à partir du 10 mars 2008,

afin de permettre le remplacement de la candidate figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommée ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme ALZETTA Patricia.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 18 avril 2008

La Présidente du Jury

Chantal de FONTENAY

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité danse, discipline danse classique ouvert à partir du 10 mars 2008 pour un poste.

1 — Mlle GERY Marie-Françoise.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 18 avril 2008

La Présidente du Jury

Chantal de FONTENAY

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation donnée par le Maire de Paris à l'un de ses adjoints en vue de présider le Conseil départemental de l'Education nationale.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles R. 235-12 à R. 235-16 ;

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2008-7-1 du 7 janvier 2008 portant renouvellement des membres de Conseil départemental de l'Education nationale ;

Arrête :

Article premier. — M. Pascal CHERKI, Adjoint au Maire de Paris, chargé de toutes les questions relatives à la vie scolaire et de la réussite éducative, est délégué pour présider le Conseil départemental de l'Education nationale en cas d'empêchement du Maire de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Directeur de l'Académie de Paris,

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 21 avril 2008

Bertrand DELANOË

Fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} mai 2008 au C.A.J. RESOLUX, situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 2 juillet 1991 entre le M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association de Réinsertion Sociale du Luxembourg (RESOLUX) pour son centre d'activité de jour sis 203, rue du Faubourg Saint Antoine, à Paris 11^e arrondissement ;

Vu les avenants à cette convention, en date du 25 juillet 1991, du 14 avril 2003, du 12 janvier 2005 et du 15 janvier 2007 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : C.A.J. RESOLUX situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris est fixée à 40 places.

Art. 2. — Le budget 2008 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 782 173 €.

Art. 3. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 38 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 743 064,35 €.

Art. 4. — Le prix de journée 2008 est fixé, comme suit, à compter du 1^{er} mai 2008 : 85,75 €.

Art. 5. — Les groupes de recettes et de dépenses sont fixés comme suit :

Comptes de charges	BP 2008 retenu	Comptes de produits	BP 2008 retenu
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 854 €	Groupe 1 Produits de la tarification	782 173 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	494 032 €	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	179 287 €	Groupe 3 Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0 €
Reprise du déficit N-		Reprise de l'excédent N-	
Total des charges	782 173 €	Total des produits	782 173 €

Art. 6. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 7. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fermeture d'une crèche familiale, située 21, rue de Vaucouleurs, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1987 et l'attestation du 26 mars 1998 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche familiale, sis 21, rue de Vaucouleurs, à Paris 11^e pour l'accueil de 50 enfants âgés de moins de 3 ans ;

Vu la décision du Maire de Paris de fermer la structure à compter du 1^{er} avril 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 1^{er} décembre 1987 et l'attestation du 26 mars 1998 sont abrogés.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente abrogation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale
des Services administratifs
du Département de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 55, rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2006 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une halte-garderie située 55, rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 2 moins 1/2 à 4 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 19 mars 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 55, rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément, âgés de 1 à 4 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 16 octobre 2006 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale
des Services administratifs
du Département de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 25 bis, rue de la Gaîté, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général.

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 19 mars 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 25 bis, rue de la Gaîté, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale
des Services administratifs
du Département de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Fixation du prix de journée 2008 applicable à compter du 1^{er} mai 2008 à l'EHPAD Résidence Club Le Montsouris, situé 18 bis-20, rue d'Alésia, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD Résidence Club Le Montsouris situé 18 bis-20, rue d'Alésia, 75014 Paris, afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 28 031 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 157 169 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 185 200 € H.T.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Résidence Club Le Montsouris situé 18 bis-20, rue d'Alésia, 75014 Paris sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de TVA de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 23,31 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 14,79 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 6,27 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation des tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} mai 2008 à l'établissement EHPAD PERRAY VAUCLUSE, situé BP 13, 91360 Epinay sur Orge, géré par le Groupe Public de Santé « PERRAY VAUCLUSE ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement EHPAD PERRAY VAUCLUSE, situé BP 13, 91360 Epinay sur Orge, géré par le Groupe Public de Santé « PERRAY VAUCLUSE » sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 003 887 € ;
- Section afférente à la dépendance : 561 656 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 003 887 € ;
- Section afférente à la dépendance : 561 656 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement EHPAD PERRAY VAUCLUSE situé BP 13, 91360 Epinay sur Orge, géré par le Groupe Public de Santé « PERRAY VAUCLUSE » sont fixés à 58,41 € à compter du 1^{er} mai 2008.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de l'établissement EHPAD PERRAY VAUCLUSE situé BP 13, 91360 Epinay sur Orge, géré par le Groupe Public de Santé « PERRAY VAUCLUSE » sont fixés à 74,78 € à compter du 1^{er} mai 2008.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement EHPAD PERRAY VAUCLUSE situé BP 13, 91360 Epinay sur Orge, géré par le Groupe Public de Santé « PERRAY VAUCLUSE » sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,92 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 15,18 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,44 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2008.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du tarif journalier applicable à compter du 1^{er} mai 2008 au service de placement familial d'Ile-de-France de l'UFSE, situé 19, rue de Paradis, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial d'Ile-de-France de l'UFSE sis 19, rue de Paradis, 75010 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 607 714 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 631 789 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 287 016 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 3 477 664 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 14 610 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 15 245 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 19 000 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2008, le tarif journalier applicable au service de placement familial d'Ile-de-France de l'UFSE sis 19, rue de Paradis, 75010 Paris est fixé à 164,52 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidates autorisées à participer à l'épreuve d'admission du concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris dans la spécialité orthophoniste ouvert à partir du 14 avril 2008 pour 5 postes.

- 1 — Mlle BALLOT Caroline
- 2 — Mlle FARCY Cécile
- 3 — Mlle FAURE Gaëlle
- 4 — Mme GABBAY-TERNISIEN Julie
- 5 — Mme GOMBEAUD Hélène
- 6 — Mme HERVY Marie
- 7 — Mme LOUVEL-RUCKSTUHL Marie Pierre
- 8 — Mme RICHERT-ROUCH Sylvie
- 9 — Mme SOUQUES-JUGNET Marion.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 17 avril 2008

Le Président du Jury

Christophe AROULANDA

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris dans la spécialité psychomotricien ouvert à partir du 14 avril 2008 pour 8 postes.

- 1 — Mlle BETHEUIL Nathalie
- 2 — Mlle BOURGE Delphine
- 3 — Mlle CASANOVA Elodie
- 4 — Mme D'ERSU Sophie
- 5 — Mlle D'HAUTEFEUILLE-BOUDOIX D'HAUTEFEUILLE Blandine
- 6 — Mlle DAUBERTE Gaëlle
- 7 — Mlle DEVEZE Maud
- 8 — Mlle DUPUY Cécile
- 9 — Mlle DUPUY Lucile
- 10 — Mlle GUERIN Florence
- 11 — Mlle JUNG Claudia
- 12 — Mlle LANG Séverine
- 13 — Mme LEFEVRE-MEYER HEINE Catherine
- 14 — Mlle MAURE Noëlla
- 15 — M. RAJOHARISON Philippe
- 16 — Mlle THIRANT Noémie
- 17 — Mlle VASSEUR Sophie
- 18 — Mme YOBOUET-GUERARD Christine.

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 17 avril 2008

Le Président du Jury

Christophe AROULANDA

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2008-1294 HAD portant délégation de la signature du Directeur de l'Hospitalisation à Domicile.

Le Directeur de l'Hospitalisation à Domicile (H.A.D.),

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0377 DG du 27 décembre 2006 nommant M. Jean-Baptiste HAGENMULLER, Directeur de l'Hospitalisation à Domicile ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer les marchés et pièces nécessaires à leur exécution au nom du Directeur :

- M. Jean-Marie MAILLARD, Directeur Adjoint ;
- Mme Yvette HANNO, Directrice Adjointe.

Agents remplissant les conditions prévues à l'article R. 716-320 du Code de la santé publique.

La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004, et conformément à l'arrêté n° 2006-314 DG du 19 octobre 2006 en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer les marchés et pièces nécessaires à leur exécution, au nom du Directeur à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- M. Dominique RAINON, Aattaché d'administration hospitalière ;
- Mlle Florence THESMAR, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Bruno FUMAGALLI, ingénieur subdivisionnaire hospitalier.

Agents remplissant les conditions prévues à l'article R. 716-320 du Code de la santé publique.

La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionné à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 (hors les achats de classe 2).

Art. 3. — Les arrêtés n° 2007-0049 H.A.D. du 18 janvier 2007 et 2007-1652 H.A.D. du 22 juin 2007 sont abrogés.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2008

Jean Baptiste HAGENMULLER

Arrêté n° 2008-0109 DG portant délégation de la signature du Directeur Général. — Modificatif.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-1 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au directeur des affaires générales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

— Hôpital Ambroise Paré :

- Mme CARPENTIER, directeur adjoint ;
- Mme FOURRIER, directeur adjoint ;
- Mme LEMAIRE, directeur adjoint ;
- M. JACOB, directeur adjoint ;
- Mme TALNEAU, attaché d'administration ;
- Mme RIGAUD, attaché d'administration ;
- Mme ETORE, attaché d'administration ;
- Mme VERDIER, coordonnatrice générale des soins ;
- M. STAHL, ingénieur en chef ;
- M. BELHANINI, ingénieur principal.

— Groupe hospitalier Armand Trousseau La Roche-Guyon :

- Mme CLOUARD, directeur adjoint ;
- Mme LELIEVRE, directeur adjoint ;
- M. TROUCHAUD, directeur adjoint ;
- Mme CHARRIER, attaché d'administration ;
- Mme PIERRE, adjoint des cadres hospitaliers ;
- Mme OUADI, ingénieur biomédical ;
- Mme CALAVIA, directeur adjoint chargée de la direction du site de la Roche-Guyon ;
- Mme CHAMPION, attaché d'administration (pour la Roche-Guyon) ;
- M. MACRE, adjoint des cadres hospitaliers (pour la Roche-Guyon) ;
- Mme GILBERT, adjoint des cadres hospitaliers (pour la Roche-Guyon).

— Hôpital Beaujon :

- Mme FAVREL-FEUILLADE, directeur adjoint ;
- Mme MICAELLI-FLENDER, directeur adjoint ;
- M. DAVIGO, directeur adjoint ;
- Mme CHAMPENOIS, directrice des soins ;
- M. DOMAIN, directeur adjoint ;
- M. GAVARY, attaché d'administration ;
- Mme GAUDAIRE, ingénieur subdivisionnaire ;
- M. GORZA, ingénieur en chef.

— Hôpital Charles Richet :

- Mme BIENTZ, directeur adjoint ;
- M. FIGLAREK, directeur adjoint ;
- Mlle LAIGRE, directeur adjoint.

— Hôpital Jean Verdier :

- Mme de la CHAPELLE, directeur adjoint ;
- Mme OPPETIT, directeur adjoint ;
- Mme CALMEL, directeur adjoint ;
- M. LAZARDEUX, attaché d'administration ;
- Mme MALTERRE, adjoint des cadres.

— Hôpital Necker - Enfants malades :

- Mme VO DINH, adjoint au directeur ;
- Mme DUFOUR, directeur adjoint ;

- M. LELOUP, directeur adjoint ;
- Mme BOQUET, directeur adjoint ;
- M. AUTISSIER, directeur adjoint ;
- Mme LAJOUX, directeur adjoint.

— Hôpital Paul Brousse :

- Mme TEULIE, directeur adjoint ;
- M. SIMON, directeur adjoint ;
- M. GIRAUDET, directeur adjoint ;
- Mme PULEO, attaché d'administration ;
- Mme GEORGE, attaché d'administration ;
- Mme LEROY, attaché d'administration ;
- Mme HERRER, attaché d'administration ;
- Mme ELLERT, attaché d'administration ;
- M. BOUBEKRI, ingénieur en chef.

— Groupe hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital maritime de Berck :

- Mme GUILLOPE, directeur adjoint ;
- M. MENUET, directeur adjoint ;
- M. LALLEMAND, directeur adjoint ;
- Mme LESTIENNE, directeur adjoint ;
- Mme COLLOMB, attaché d'administration principal ;
- Mme JOUANNET, attaché d'administration ;
- Mme FAUCILLON, attaché d'administration ;
- M. SOUBIGOU, ingénieur en chef ;
- Mme MARTEL, attaché d'administration (pour l'hôpital de Berck) ;
- Mme GUENIN, cadre supérieur de santé (pour l'hôpital de Berck) ;
- M. PARMENTIER, ingénieur subdivisionnaire (pour l'hôpital de Berck).

— Hôpital René Muret - Bigottini :

- Mme LEGUAY-PORTADA, directeur adjoint ;
- M. DEVAUCHELLE, directeur adjoint ;
- M. SONTAG, directeur adjoint ;
- Mme CLOCHER, attaché d'administration hospitalière ;
- Mme HAREL, attaché d'administration hospitalière ;
- Mme BARRE, adjoint des cadres ;
- Mme DUFEAL, adjoint des cadres.

— Hôpital Robert Debré :

- M. QUISSAC, directeur adjoint ;
- M. VERRIELE, directeur adjoint ;
- Mme TISNES, directeur adjoint ;
- Mme PETIT, ingénieur en chef ;
- Mme MASSIANI, directrice des soins ;
- Mme BERTOLINI, adjoint des cadres ;
- M. CAPRON, technicien supérieur hospitalier.

— Groupe hospitalier Sainte-Périne - Rossini - Chardon Lagache :

- M. PONS, directeur adjoint ;
- Mme MONTANELLI, directeur adjoint ;
- Mme SAUNIER, directeur adjoint ;
- M. COVAREL, ingénieur subdivisionnaire ;
- M. JAFFARD, cadre supérieur technicien de laboratoire.

— Direction des Affaires Générales :

- Mme PILLET, directeur adjoint ;
- M. CABANIS, directeur adjoint ;
- Mme DESCAMPS, attaché d'administration principal ;
- Mme ROBERT, attaché d'administration.

Art. 2. — Le Secrétaire Général, les Directeurs des établissements concernés et le Directeur des Affaires Générales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2008

Benoît LECLERCQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00235 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Akim MAHDID, né le 6 septembre 1978, gardien de la paix à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00263 instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue Galilée, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de réhabilitation du parking souterrain de l'immeuble situé 41, rue de Galilée, à Paris 16^e, actuellement en cours, nécessitent d'instituer à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation publique à l'adresse précitée, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont provisoirement interdits et considérés comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 16^e :

— rue Galilée, au droit des numéros 41 à 47 sur un linéaire de 34 mètres, qui correspond à 3 places de stationnement payant et 2 emplacements de livraison.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux, prévue le 31 août 2008.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur publication, dès la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'à son retrait.

Fait à Paris, le 18 avril 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Renaud VEDEL

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 66, rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9^e (arrêté du 11 avril 2008).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 28 octobre 2002 est prononcée par arrêté du 11 avril 2008.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 25, rue de Seine à PARIS 6^e (arrêté du 3 avril 2008).

L'arrêté de péril du 22 mai 2007 est abrogé par arrêté du 3 avril 2008.

Listes par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au concours interne de préposé de la Préfecture de Police au titre de l'année 2008.

Liste principale :

- 1 — M. PEYRACHE Jérôme
- 2 — M. HIVART Sylvain
- 3 — Mlle POUCHIN Jenna
- 4 — M. MEAL Laurent
- 5 — Mlle ANTONIO Rose-Hélène.

Liste complémentaire :

- 1 — Mlle SALCEDE Vanessa
- 2 — Mlle SALCEDE Valérie
- 3 — Mme HORTH, épouse BEAUFORT Nadia
- 4 — M. GNAKPOA Simplicie
- 5 — M. DE BIASI Olivier.

Fait à Paris, le 16 avril 2008

La Présidente du Jury

Claudine TSIKLITIRAS-CARON

Listes par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(s) admis(e)s au concours externe de préposé de la Préfecture de Police au titre de l'année 2008.

Liste principale :

- 1 — M. AISSAT Djamal
- 2 — Mme BOURLY, épouse MANGLOU Clémentine
- 3 — Mlle ROBAS Pascale
- 4 — M. MARIE-ANAIIS David
- 5 — Mlle MEDERIC Laura.

Liste complémentaire :

- 1 — Mlle MHOMA-BRAHIM Meimona
- 2 — Mlle RYON Raïssa
- 3 — M. AVALIGBE Justin
- 4 — Mme MAHAN, épouse BLANCHARD Désirée
- 5 — M. TAKLIT Louffi
- 6 — Mlle RAMASSAMY Sonia
- 7 — Mme KEBIR, épouse ROUBA Anissa
- 8 — M. GENOT David
- 9 — Mlle PEDRE Sabrina
- 10 — Mlle CARLET Ingrid.

Fait à Paris, le 16 avril 2008

La Présidente du Jury

Claudine TSIKLITIRAS-CARON

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-1464 modifiant l'arrêté n° 2008-0987 du 12 mars 2008 fixant la composition du jury du concours sur titres au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour le recrutement de 40 infirmiers dont 4 au titre des emplois réservés, ouvert le 18 février 2008.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération 22-1 du 29 mars 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° 2008-0652 du 18 février 2008 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 40 infirmiers dont 4 au titre des emplois réservés ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté n° 2008-0987 du 12 mars 2008 est modifié comme suit :

Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 40 infirmiers dont 4 au titre des emplois réservés, est fixé comme suit :

Président : M. Dominique AUBRY, directeur général adjoint des Services, chargé de la Solidarité et de la Santé à la Mairie de Fresnes (94) ;

Membres :

M. Alain BEAUVOIS, formateur à l'I.F.S.I. « Virginie Olivier », à Paris 14^e arrondissement ;

Mme Martine NEVEU, directrice de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen » ;

Mme Françoise BOURNAZEL, directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville » ;

Mme Laurie DODIN, adjointe au Maire de Franconville (95) ;

Mme Agnès MEIGNANT, conseiller municipal de la Mairie de Noisy-Le-Sec (93).

Art. 2. — Est désignée en tant qu'examinatrice spécialisée, chargée de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

Mme Viviane LE CESNE, adjointe au chef du Bureau des personnels Hospitaliers, Médicaux et Paramédicaux au Service des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Alain BEAUVOIS le remplacerait.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 13 octobre 2008 pour 80 postes à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice ou de l'un des diplômes admis en équivalence par arrêté du ministre chargé de la santé ou susceptibles d'en justifier la possession dans les huit mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 2 juin au 3 juillet 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 2 juin au 3 juillet 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 3 juillet 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi). Ne sont également pas recevables les formulaires d'inscription en ligne imprimés et déposés ou renvoyés par voie postale.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes sera ouvert à partir du 13 octobre 2008 pour 21 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— soit titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière, ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4311-3 et L. 4311-4 du Code de la santé publique ;

— soit titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique, conformément aux dispositions des articles L. 4311-5 et L. 4311-6 du Code de la santé publique ;

— soit titulaires de l'autorisation d'exercer prévue aux articles L. 4311-11 et L. 4311-12 du Code de la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 2 juin au 3 juillet 2008 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 3 juillet 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Attention :

— Si vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier « responsable des soins généraux » délivré par un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, vous devez demander l'enregistrement de votre diplôme vous autorisant à exercer auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris : DDASS, 75, rue de Tocqueville, 75850 Paris Cedex 17.

— Si vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier spécialisé « hors soins généraux » délivré par un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, vous devez demander une autorisation d'exercer la profession d'infirmier

auprès de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France : DRASS, 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19.

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 14^e. — Avis.

La Ville de Paris établira rue des Cordelières n° 2, n° 10, n° 16, n° 22, n° 24, n° 26, n° 32, n° 34, n° 42, n° 46, n° 48, n° 50, à Paris 13^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 13^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 29 avril 2008 jusqu'au 6 mai 2008 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

POSTES A POURVOIR

Bureau du Cabinet du Maire. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes ou attaché confirmé (F/H).

Service : Bureau du Cabinet du Maire.

Poste : Chef du bureau du courrier du Maire.

Contact : Mme AZEMA, chef du bureau du Cabinet du Maire — Téléphone : 01 42 76 52 48.

Référence : B.E.S. 08-G.04.P08.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Secrétariat Général.

Poste : chargé du suivi des affaires générales.

Contact : Mme CHARRIER, chef de Cabinet — Téléphone : 01 42 76 82 34.

Référence : B.E.S. 08-G.04.35.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Ressources et des Réseaux — Mission informatique.

Poste : Expert technico-fonctionnel sur l'application Alizée.

Contact : Mme SLAMA, responsable de la mission informatique — Téléphone : 01 42 76 20 86 ou 01 53 94 84 58.

Référence : B.E.S. 08-G.04.10.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission communication et concertation.

Poste : Responsable de la Mission communication.

Contact : Mme BARBÉ, Directrice/M. BERTRAND, Directeur-Adjoint — Téléphone : 01 42 76 37 00/01 42 76 31 43.

Référence : B.E.S. 08-G.04.P04.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur (F/H).

Service : Sous-Direction de la Politique du Logement — Service d'administration d'immeubles.

Poste : Responsable de la cellule de synthèse et de pilotage stratégique (C.S.P.).

Contact : M. DANET, chef du service — Téléphone : 01 42 76 31 39.

Référence : B.E.S. 08-G.04.15.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 17152.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service de l'arbre et des bois — 16, rue du Repos, 75020 Paris — Arrondt ou Département : 20 — Accès : Métro Père Lachaise.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable de l'extension du système de certification ISO 14001 aux deux divisions Vincennes et Boulogne du Service de l'Arbre et des Bois.

Attributions : le Service de l'Arbre et des Bois (800 agents) fait partie de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (D.E.V.E.). Il élabore, propose et met en œuvre la politique de l'arbre à Paris dans une perspective de développement durable. La division du Bois de Boulogne (320 agents) a obtenu en 2001 une certification ISO 14001 de l'ensemble de ses activités de gestion. La démarche entamée par la division du bois de Vincennes (320 agents) en 2003-2004 a été suspendue faute de moyens et d'une réelle volonté. Depuis, la municipalité parisienne s'est engagée dans une démarche de développement durable (Agenda 21), et la D.E.V.E. dans une « Gestion Durable » de ses espaces verts. Ces orientations remettent à jour l'urgente nécessité de relancer la démarche ISO 14001 pour la division du bois de Vincennes et d'assurer la cohérence des deux systèmes de management. Missions : l'objectif recherché est un niveau de certification environnementale équivalent pour les deux divisions. Et la mise en place d'une structure de coordination des deux systèmes de management environnemental (S.M.E.). La méthodologie devra proposer une organisation pour atteindre la certification (dans un délai de 24 mois maxi) ainsi que les éléments de pilotage indispensables à la pérennité du système après certification. Le travail, rattaché à l'unité centrale du SAB, devra se faire en étroite collaboration avec les deux chefs de divisions, la responsable ISO du Bois de Boulogne ainsi qu'avec le Conseiller scientifique et Technique et le Conseiller Analyse et Stratégie de la direction. A partir de l'expérience acquise : Identifier le soutien nécessaire à l'ISO Bois de Boulogne visant à en assurer la pérennité ; Mettre en route et rendre opérationnel et autonome l'ISO BV en profitant des acquis de BB ; Obtenir la certification du Bois de Vincennes ; Définir la structure de coordination des deux ISO (outils de pilotage, indicateurs, tableau de bord, Titre de la mission : Extension du système de certification ISO 14001 aux deux divisions (Vincennes et Boulogne) du Service de l'Arbre et des Bois. Mise en place d'un pilotage commun aux deux référentiels éléments de communication...) pour la phase après certification.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation technique supérieure.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture d'esprit, capacité d'écoute, sens de l'initiative ;

N° 2 : dynamisme et capacité d'entraînement ;

N° 3 : esprit d'analyse et de synthèse ; — Capacité de rédaction.

Connaissances particulières : expérience dans le domaine de l'environnement ; — Connaissance ou expérience dans le domaine de la certification environnementale (ISO 14000-EMAS).

CONTACT

Jean Pol NEME ou Louis-Marie PAQUET — Pierre VEILLAT — Service de l'arbre et des bois — 16, rue du Repos, 75020 Paris — Téléphone : 01 55 78 19 41 — Mél : jean-pol.neme@paris.fr/louis-marie.paquet@paris.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 1^{er} arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

REF : B.E.S. 08-G.04.19.

LOCALISATION

Mairie du 1^{er} arrondissement — 4, place du Louvre, 75042 Paris Cedex 01 — Arrondt ou Département : 01 — Accès : M° Louvre-Rivoli ou Pont-Neuf.

NATURE DU POSTE

Titre : Directeur(trice) général(e) des services de la Mairie du 1^{er} arrondissement.

Compétences d'une mairie d'arrondissement :

Une mairie d'arrondissement est l'acteur principal de la démocratie de proximité : organisation et animation des conseils de quartier, gestion des équipements de proximité (crèches, écoles, bibliothèques...), information et participation des habitants, animation locale.

Une mairie d'arrondissement exerce des fonctions administratives réparties en plusieurs pôles d'activité : état civil, affaires générales, militaires, scolaires et petite enfance, affaires électorales et recensement de la population, services financiers (caisse de régie et budget appelé état spécial d'arrondissement).

Caractéristiques du 1^{er} arrondissement :

- conseil d'arrondissement composé de 13 élus ;
- accueil d'environ 50 administrés par jour ;
- équipe d'environ 32 personnes dont 2 adjoints de catégorie B ;
- 19 équipements de proximité inscrits à l'inventaire 2007 ;
- 1,09 M€ au budget primitif 2008.

Positionnement hiérarchique :

Le Directeur Général des Services (D.G.S.) de la mairie d'arrondissement est nommé par le Maire de Paris sur proposition du Maire d'arrondissement.

Il est placé sous la double autorité du Maire de Paris ou de ses représentants et du Maire d'arrondissement.

Il reçoit délégation de signature du Maire de Paris et du Maire d'arrondissement, pour exercer ses fonctions.

Attributions :

Le D.G.S. est responsable du fonctionnement administratif de la mairie d'arrondissement et de son annexe :

Il organise, dirige et coordonne l'activité des services administratifs de la mairie ;

Il assure la gestion des ressources humaines ;

Il est responsable de la qualité du service public et impulse les actions de modernisation des services ;

Il est le chef d'établissement du bâtiment et de ses annexes en matière d'hygiène et de sécurité (E.R.P. de 3^e catégorie) et fait réaliser les travaux nécessaires.

Le D.G.S. est le principal collaborateur du Maire d'arrondissement dans trois domaines principalement :

Démocratie locale :

Le D.G.S. veille à la bonne organisation des réunions du conseil d'arrondissement (1 par mois), du comité d'initiative et de consultation de l'arrondissement, des conseils de quartier et autres instances locales. Il met en œuvre les décisions de ces instances validées par le Maire d'arrondissement.

Animation locale :

Le D.G.S. veille au bon déroulement des manifestations organisées par la mairie et/ou en mairie, en collaboration avec le cabinet du maire. Il s'assure de la régularité juridique des procédures et de la sécurité des biens et des personnes.

Il gère administrativement les relations avec les associations de l'arrondissement.

Gestion locale :

Le D.G.S. assure la gestion des équipements de proximité (budget, travaux, règlement intérieur, animation). Il assiste le Maire de l'arrondissement dans ses fonctions d'ordonnateur de l'état spécial (budget, commandes, marchés).

Il prépare la programmation des investissements localisés pour les négociations budgétaires.

Le D.G.S. est le relais administratif de l'action de la Ville de Paris dans l'arrondissement.

Le D.G.S. est le représentant du Maire de Paris dans l'arrondissement pour les attributions relevant de sa compétence : organisation des scrutins, recensement de la population, gestion du personnel municipal, etc... Il participe à la mise en place des actions municipales dans l'arrondissement.

Il assure des astreintes avec ses adjoints et est responsable de la gestion de crise.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à l'encadrement, capacités de management et sens des responsabilités ;

N° 2 : sens de l'organisation, esprit d'initiative ;

N° 3 : grande disponibilité, qualités relationnelles.

CONTACT

Mme Nadine PINTAPARIS, Sous-directrice de la Décentralisation — 4, rue de Lobau, 75004 Paris, adresser un C.V. et une lettre de motivation — Téléphone : 01 42 76 41 86 — Mél : nadine.pintaparis@paris.fr.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Mairie du 7^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

REF : B.E.S. 08-G.04.12.

LOCALISATION

Mairie du 7^e arrondissement — 116, rue de Grenelle, 75007 Paris — Arrondt ou Département : 07 — Accès : M^o Varenne ou Solferino.

NATURE DU POSTE

Titre : Directeur(trice) général(e) des services de la Mairie du 7^e arrondissement.

Attributions : positionnement hiérarchique : le (la) D.G.S. de la Mairie d'arrondissement est nommé(e) par le Maire de Paris sur proposition du Maire d'arrondissement. Il (elle) est placé(e) sous la double autorité du Maire de Paris ou de ses représentants et du maire d'arrondissement. Il (elle) reçoit délégation de signature du Maire de Paris et du Maire d'arrondissement pour exercer ses fonctions.

Compétences d'une mairie d'arrondissement : une mairie d'arrondissement est l'acteur principal de la démocratie de proximité : organisation et animation des conseils de quartier, gestion des équipements de proximité (crèches, écoles, bibliothèques...), information et participation des habitants, animation locale. Une mairie d'arrondissement exerce des fonctions administratives réparties en plusieurs pôles d'activité : état civil, affaires générales, militaires, scolaires et petite enfance, affaires électorales et recensement de la population, services financiers (caisse de régie et budget appelé état spécial d'arrondissement).

Caractéristiques du 7^e arrondissement : conseil d'arrondissement composé de 15 élus, équipe d'environ 46 personnes dont 2 adjoints de catégorie B, 42 équipements de proximité inscrits à l'inventaire en 2008, 1,8 M€ au budget primitif 2008.

Attributions :

1) Le (la) D.G.S. est responsable du fonctionnement administratif de la mairie d'arrondissement et de son annexe. Il (elle) organise, dirige et coordonne l'activité des services administratifs de la mairie. Il (elle) assure la gestion des ressources humaines. Il (elle) est responsable de la qualité du service public et impulse les actions de modernisation des services. Il (elle) est le chef d'établissement du bâtiment en matière d'hygiène et de sécurité et fait réaliser les travaux nécessaires.

2) Le (la) D.G.S. est le (la) principal(e) collaborateur(trice) du Maire d'arrondissement dans trois domaines principalement : Démocratie locale : le (la) D.G.S. veille à la bonne organisation des réunions du conseil d'arrondissement (1 par mois), du comité d'initiative et de consultation d'arrondissement, des conseils de quartier et autres instances locales. Il (elle) met en œuvre les décisions de ces instances validées par le Maire d'arrondissement. Animation locale : le (la) D.G.S. veille au bon déroulement des manifestations organisées par la mairie et/ou en mairie, en collaboration avec le cabinet du maire. Il (elle) s'assure de la régularité juridique des procédures et de la sécurité des biens et des personnes. Il (elle) gère administrativement les relations avec les associations de l'arrondissement. Gestion locale : le (la) D.G.S. assure la gestion des équipements de proximité (budget, travaux, règlement intérieur, animation). Il (elle) assiste le Maire de l'arrondissement dans ses fonctions d'ordonnateur de l'état spécial (budget, commandes, marchés). Il (elle) prépare la programmation des investissements localisés pour les négociations budgétaires.

3) Le (la) D.G.S. est le relais administratif de l'action de la Ville de Paris dans l'arrondissement. Le (la) D.G.S. est le représentant du Maire de Paris dans l'arrondissement pour les attributions relevant de sa compétence : organisation des scrutins, recensement de la population, gestion du personnel municipal, etc. Il (elle) participe à la mise en place des actions municipales dans l'arrondissement. Il (elle) assure des astreintes avec ses adjoints et est responsable de la gestion de crise.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à l'encadrement, capacités de management et sens des responsabilités ;

N° 2 : sens de l'organisation, esprit d'initiative ;

N° 3 : grande disponibilité, qualités relationnelles.

CONTACT

Mme Nadine PINTAPARIS, sous-directrice de la décentralisation — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 41 86 — Mél : nadine.pintaparis@paris.fr.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Mairie du 18^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 18^e arrondissement.

Poste : Directeur général adjoint des 5 services d'accueil de la population (accueil, élections, état civil, affaires générales, enfance).

Contact : M. JANNIN, Directeur Général des services — Téléphone : 01 53 41 17 52.

Référence : B.E.S. 08-G.04.03.

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'Economiste Adjoint chargé de la comptabilité et des finances (F/H) (Recrutement par voie de détachement).

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité directe du Directeur de la Caisse des Ecoles.

NATURE DU POSTE

Assurer la gestion du service des finances : budget, comptabilité, Marchés Publics.

— Gestion et suivi de la Comptabilité M14 : Engagements, mandats et titres ; contrôle budgétaire et comptable, fonctionnement et investissement ;

— Suivi de la phase administrative et comptable des marchés publics et des subventions ;

— Participation à l'élaboration du budget ; établissement du compte administratif ;

— Relations avec la Trésorerie des Etablissements Publics Locaux, fournisseurs, etc. ;

— Elaboration de tableaux de bords financiers et d'outils de gestion.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

— Formation financière ou expérience confirmée en nature budgétaire et finances publiques ;

— Très bonnes connaissances de la M14 ;

— Bonne maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Civil)... ;

— Qualités relationnelles ;

— Autonomie, capacité d'analyse et de synthèse, rigueur, discrétion ;

— Bonne connaissance des procédures de Marchés Publics.

CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser à : Caisse des Ecoles — 116, rue de Grenelle, 75340 Paris Cedex 07.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de maître ouvrier (F/H).

FICHE DE POSTE

Maître ouvrier.

Mission générale du service restauration de la Caisse des Ecoles.

— Produire de manière quotidienne en direction des Ecoles du 20^e des repas de qualité (gustative, sanitaire et service).

NATURE DU POSTE

Chef de secteur :

Le chef de secteur recouvre une fonction impliquant une responsabilité directe sur les exploitations.

Poste à pourvoir à compter du 17 mai 2008.

— Encadrement :

Diriger, animer et coordonner l'équipe de chaque restaurant, en s'appuyant sur la responsable ;

Assurer la gestion du planning journalier du personnel ;

S'assurer du bon respect des procédures de travail.

— Prestation :

Contrôler la qualité et les quantités des repas livrés sur chaque satellite (en liaison chaude et en liaison froide) ;

Vérifier le bon déroulement de la remise en température ;

Suivre et organiser le travail en équipe sur les restaurants.

— Hygiène :

S'assurer du respect des règles H.A.C.C.P. et des procédures.

— Gestion :

Etablir des tableaux de bord concernant les produits d'entretien et jetables, de la vaisselle, suivi du stock sur les satellites.

— Compétences et qualités requises :

Maîtriser la méthode H.A.C.C.P. ;

Connaître les principes de la liaison froide, de la liaison chaude ;

Bon contact relationnel, capacité à travailler en équipe ;

Connaissance de l'outil informatique ;

Permis de conduire.

Adresser candidatures (lettre de motivation et C.V.) au : Chef des services économiques, Caisse des écoles du 20^e — 6, place Gambetta, 75020 Paris.

Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de professeur (F/H).

L'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris recrute un professeur E.S.P.C.I. pour :

— assurer l'enseignement du cours « ondes et acoustiques » ;

— diriger le laboratoire « ondes et acoustiques » ;

— effectuer de la recherche dans ce même laboratoire.

Le candidat doit être reconnu comme spécialiste des ultrasons, de l'imagerie médicale et de la propagation des ondes en milieu complexe. Le candidat doit également avoir une grande expérience de l'innovation.

Les candidatures doivent être adressées par voie électronique à Mlle Séverine DUBOSC, responsable des ressources humaines de l'ESPCI : severine.dubosc@espci.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL